



NATIONS UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.414/3



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

5 mai 2015
Original : anglais

Réunion régionale sur la mise en œuvre des méthodologies pour
les programmes de mesures et l'analyse économique dans le cadre de la mise à jour des PAN

Athènes, Grèce, du 11 au 13 mai 2015

Point 4 de l'ordre du jour : Mise en œuvre de méthodologies de mise à jour des Plans d'action nationaux (PAN) et sessions pratiques

Faciliter la mise en œuvre des lignes directrices de mise à jour des PAN : des étapes de mi-parcours aux programmes de mesures

Pour des raisons écologiques et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Rationalisation et intégration de cibles EcAp/BEE dans les PAN mis à jour dans le cadre du PAS-MED /Protocole LBS	1
3. Approche progressive pour l'élaboration du programme de mesures du PAN	4
3.1 Évaluation de la base de référence à mi-parcours	4
3.2 Analyse des écarts, hiérarchisation des enjeux et définition des cibles.....	8
3.3 Élaboration du programme de mesures.....	9
3.4 Suivi de la mise en œuvre et rapports.....	12
Annexe I : Tableaux mettant en relation le Protocole LBS/PAS-MED, les Plans régionaux et les mesures juridiquement contraignantes avec les objectifs écologiques relatifs à la pollution (OE5, OE9 et OE11) et les cibles de BEE	
Annexe II : Tableaux des fiches techniques des étapes à mi-parcours et PdM dans différents aspects de leur élaboration	

1. Introduction

Avec l'adoption, en 2014, des « Lignes directrices pour la mise à jour des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre du Protocole LBS et ses plans régionaux dans le cadre du PAS-MED pour réaliser un Bon État environnemental dans le cadre des Objectifs écologiques de l'EcAp relatifs à la Pollution » (UNEP(DEPI)/MED WG.393/10), la méthodologie générale et le processus pour entreprendre la mise à jour des plans d'action nationaux préparés en 2003-2005 avaient été communément convenus par les pays méditerranéens. Il est toutefois important de fournir des détails précis sur les tâches que les équipes de mise à jour du PAN devront accomplir, de manière progressive, afin de mettre à jour avec succès et efficacement leurs PAN. Le document suivant a été préparé à cet effet et il aborde plus particulièrement les aspects suivants :

- a) Évaluation à mi-parcours, le cas échéant, de la mise en œuvre du PAN 2003-2013, y compris de la liste des mesures existantes ;
- b) Analyse des écarts et détermination des cibles opérationnelles nationales pour répondre aux engagements du PAS-MED et du Plan régional qui visent à atteindre les cibles de BEE ;
- c) Identification et développement des nouvelles mesures nécessaires pour atteindre les cibles opérationnelles nationales ;
- d) Présélection des mesures potentielles sur la base de critères suggérés communs le cas échéant ;
- e) Sélection des mesures définitives sur base de l'analyse économique de manière à renforcer les perspectives de mise en œuvre du PAN et sa viabilité financière globale.

Les Plans nationaux d'action, qui doivent être mis à jour en 2015, constituent une étape importante vers la mise en œuvre du Protocole « tellurique » (ou Protocole LBS) de la Convention de Barcelone. Les PAN mis à jour devraient constituer un puissant outil politique de prévention et de contrôle de la pollution marine nationale, et ils devraient encourager la planification stratégique pour le développement durable. Ils intégreront de nouveaux développements, et plus particulièrement l'adoption du BEE et l'objectif écologique 5 sur l'eutrophisation, l'objectif écologique 9 sur les contaminants et l'objectif écologique 10 sur les déchets marins, ainsi que les décisions et les plans régionaux adoptés dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique ». Les PAN mis à jour visent, plus particulièrement, à refléter et à saisir l'esprit nouveau et les dimensions qui émanent de la dynamique importante que le PNUE/PAM et la Région connaissent grâce à une gouvernance régionale plus forte et à l'intensification des efforts de plusieurs acteurs en matière de prévention et de contrôle de la pollution de la mer Méditerranée.

2. Rationalisation et intégration des cibles EcAp/BEE dans les PAN mis à jour dans le cadre du PAS-MED/Protocole LBS (ou Protocole « tellurique »)

En vue de faciliter le processus de mise à jour des PAN, et sur la base des informations contenues dans l'annexe A sur les lignes directrices de mise à jour du PAN [UNEP (DEPI)/MED WG.393/10] concernant les exigences des cibles EcAp et des plans régionaux dans le cadre du PAS-MED, le Secrétariat recommande que les équipes de mise à jour du PAN se penchent sur la manière de mettre en relation les secteurs PAS-MED et les substances prioritaires avec les objectifs écologiques relatifs à la pollution de l'EcAp et les cibles de BEE, et vice versa.

L'étendue des trois objectifs écologiques relatifs à la pollution (OE5 sur l'eutrophisation, OE9 sur les contaminants et OE10 sur les déchets marins), ci-après dénommés OE5, OE9 et OE10, aux secteurs/substances PAS-MED et aux décisions/plans régionaux, est illustrée dans la figure 1 ci-dessous. Les plans régionaux juridiquement contraignants sont présentés dans les formes ovales brun clair. Les obligations du PAS-MED sont reprises dans les formes ovales jaunes. Les substances prioritaires définies en novembre 2009 par les points focaux MEDPOL, lors de leur réunion à Aix-en-Provence, en France, sont soulignées. Les eaux usées municipales sont concernées par les trois OE. Les OE9 et 10 concernent les déchets solides municipaux. Les deux Plans régionaux sur la réduction de la DBO, outre les exigences du PAS-MED de réduction des nutriments provenant de l'agriculture et de l'aquaculture, sont abordés par les OE5 et OE9.

Des détails sur la portée du rapprochement entre les engagements au titre du PAS-MED, les Plans régionaux et les cibles EcAp/BEE sont indiqués dans le tableau 1 de l'annexe A. Des détails spécifiques des liens entre les OE5, OE9 et OE10 avec les engagements LBS/PAS-MED et les exigences des Plans régionaux sont inclus dans les tableaux 2, 3 et 4 de l'annexe A.

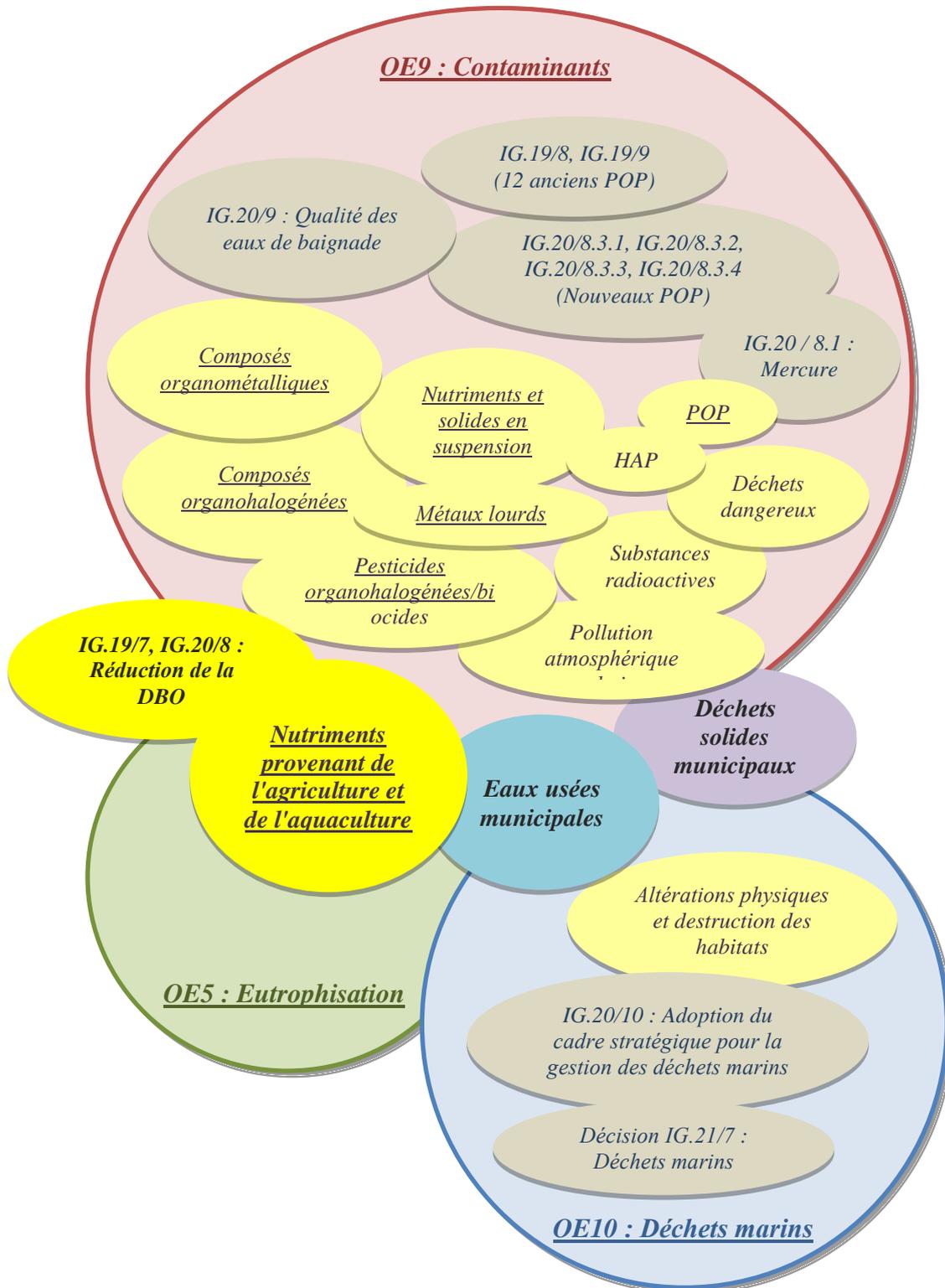


Figure 1 : Étendue des trois objectifs écologiques relatifs à la pollution aux secteurs/substances PAS-MED et aux décisions/plans régionaux

Comme le démontre le tableau 1, le lien entre les OE5, OE9 et OE10 et les objectifs du Protocole LBS et ses plans régionaux sont relativement forts. Les engagements en vertu du PAS-MED, les décisions/plans régionaux et les cibles EcAp/BEE sont étroitement liés, et contribuent mutuellement à leur réalisation. D'autre part, les tableaux 2, 3 et 4 montrent que les engagements pris au titre du PAS-MED et les décisions/plans régionaux pour chaque objectif écologique contribuent à la réalisation de toutes les cibles EcAp/BEE liées.

Par conséquent, la détermination des cibles opérationnelles ainsi que la sélection des mesures pour les PAN mis à jour doivent être harmonisées avec les cibles d'EcAp/BEE.

3. Approche progressive pour l'élaboration du programme de mesures des PAN

En référence à la méthodologie en six étapes de mise à jour des PAN, proposée et recommandée dans les Lignes directrices, la figure 2 fournit des détails spécifiques sur les tâches à entreprendre à cet effet. Cette information doit être considérée conjointement avec le texte fourni dans la section pertinente du présent document sur les lignes directrices de mise à jour des PAN.¹

3.1 Évaluation de la base de référence à mi-parcours

L'évaluation de la base de référence à mi-parcours est une étape cruciale dans le processus de mise à jour des PAN. Si des données essentielles venaient à manquer, la mise à jour des PAN pourrait ne pas réussir à prendre sa place parmi les stratégies nationales en tant que « document de politique clé » pour réduire les sources terrestres qui contribuent à la pollution de la mer Méditerranée. Par conséquent, l'objectif de l'évaluation à mi-parcours est de recueillir et d'évaluer les informations nécessaires à la mise à jour des PAN. Comme point de départ, les équipes de mise à jour des PAN pourraient envisager de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les mesures existantes (à savoir, les politiques, stratégies, plans, programmes de prévention et de contrôle de la pollution) qui devraient être prises en considération pour la mise à jour du PAN ?
- Quelles sont les cibles opérationnelles sectorielles existantes ou intégrées, et quels sont les engagements pertinents pour le PAN déjà en place au niveau national ?
- Quelles sont les tendances des charges de polluants pour les secteurs et les substances prioritaires du PAS-MED/LBS, et quelles sont leurs perspectives dans les années à venir, en y intégrant, si possible, une analyse des facteurs d'entraînement ?
- Quelle est la liste la plus à jour des sites critiques et des zones sensibles ?
- Quels sont les principaux impacts sur l'environnement et les écosystèmes marins, et quelles sont les tendances des niveaux de pollution marine selon les données de surveillance ?
- Répertoire les projets et programmes en cours, et quelles sont leurs perspectives en termes de calendrier et d'impacts.
- Quelles sont les perspectives potentielles pour le développement de facteurs qui auraient une incidence sur les niveaux de pollution de l'environnement marin et côtier ?

Le bilan de ces questions devrait être :

- Description des mesures existantes mises en œuvre dans le cadre du PAS-MED (à savoir, les PAN 2005), les Plans régionaux et les cibles BEE ;
- Description de l'état de l'environnement attendu en fonction des mesures et des politiques existantes, à savoir, scénario de référence à mi-parcours.

¹ Les lignes directrices mises à jour des PAN sont incluses dans le Projet de rapport de la Deuxième réunion des Points focaux MED POL sur la mise à jour des PAN [UNEP(DEPI)/MED WG.404/7].

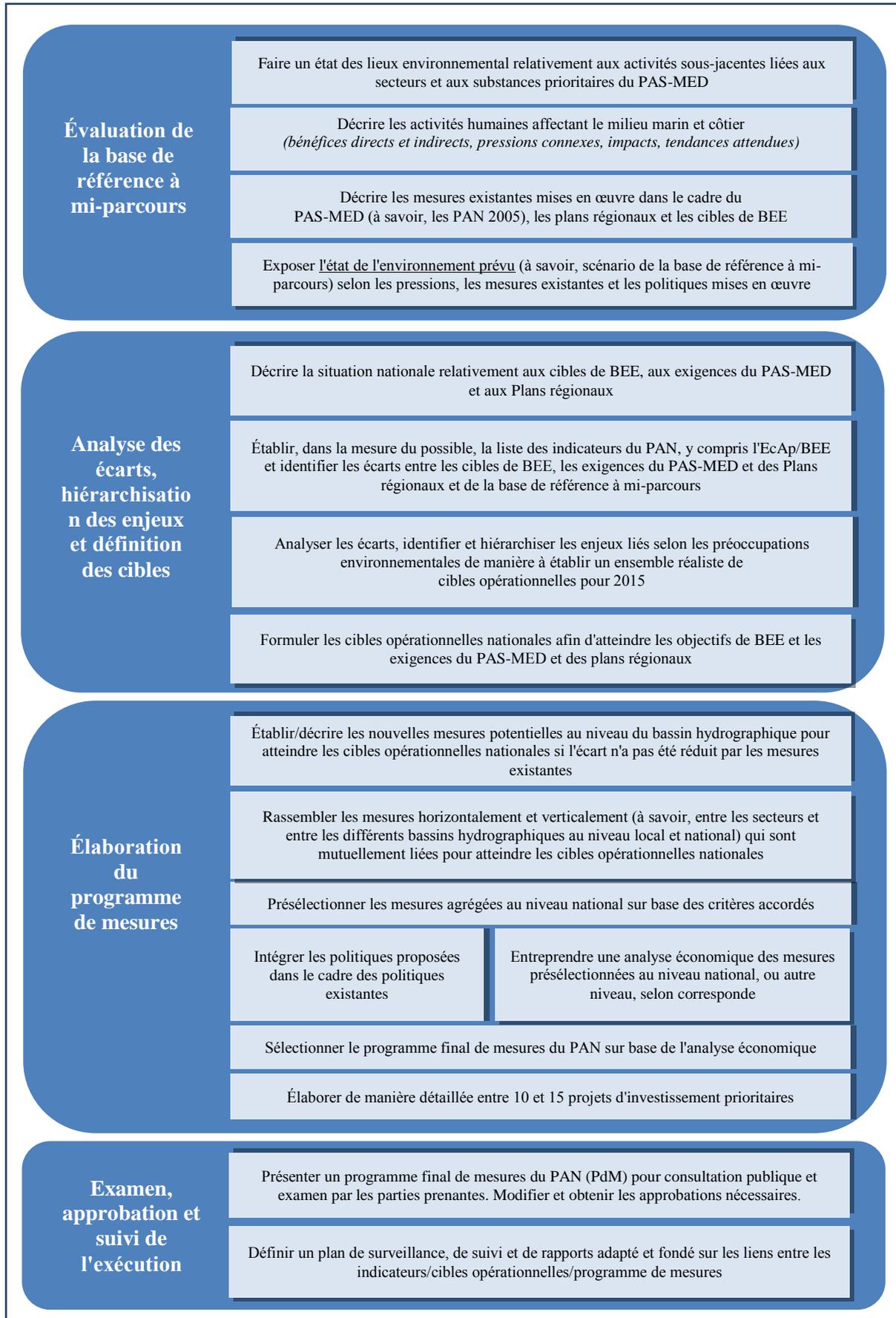


Figure 2 : Étapes détaillées pour mettre à jour les PAN à l'appui de l'organigramme du cadre méthodologique inclus dans les lignes directrices de la mise à jour des PAN

Comme le suggèrent les lignes directrices de mise à jour des PAN au sujet de l'état écologique actuel (à savoir, la base de référence à mi-parcours), outre le rapport sur l'analyse transfrontalière du PNUE/PAM et les rapports sur les sites critiques, les pays sont invités à se reporter aux rapports préparés sur l'état de l'environnement au niveau national pour la période 2003-2013, aux rapports sur l'état de l'environnement de la mer Méditerranée pour 2009, 2011 et 2012, aux rapports sous-régionaux de l'EcAp sur la pollution préparés par le PNUE/PAM MEDPOL entre 2010 et 2011, au rapport d'évaluation intégrée initiale élaboré en EcAp en 2011, au rapport conjoint de l'EEE-PNUE/PAM sur l'évolution du H2020. Des informations sur les rejets et les tendances des polluants peuvent être trouvées dans l'évaluation initiale, les rapports des cibles et du BEE préparés dans le cadre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) établis par les pays membres de l'UE, ainsi que par le biais du PRTR européen. Les pays peuvent également se référer aux indicateurs convenus pour le processus de mise à jour des PAN et les renseigner avec les données nécessaires pour définir la base de référence à mi-parcours.

Outre ce qui précède, le Point focal du MEDPOL, a, en principe, défini, lors de sa réunion de décembre 2014, un certain nombre d'indicateurs de suivi des PAN. Ces indicateurs ont été inclus dans l'annexe E sur les lignes directrices de la mise à jour des PAN². Les équipes de mise à jour des PAN sont fortement encouragées à baser, dans la mesure du possible, l'évaluation à mi-parcours sur les indicateurs les plus pertinents de cette liste, renseignés avec les données. Ce faisant, les indicateurs choisis fourniront :

- Une description précise de la base de référence actuelle ;
- Un outil pour identifier les écarts et définir les enjeux sous-jacents ;
- Une base de référence à mi-parcours du PAN 2003 qui pourrait servir à son tour à évaluer l'état de mise en œuvre et de suivi et à établir les rapports sur les cibles mises à jour du PAN jusqu'en 2025.

Enfin, et afin de soutenir les pays dans la description des mesures mentionnées ci-dessus, le Secrétariat, sous réserve de la validation finale par les pays, a préparé un rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAS/PAN³, en plus des profils de pays et des fiches techniques pour chacun des pays méditerranéens. L'UpM a également préparé des rapports régionaux et par pays sur les portefeuilles d'investissement de la mise en œuvre des PAN⁴. Ces rapports fournissent un point de départ solide pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. À cet égard, l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des SAP/PAN fournit les conclusions techniques suivantes au niveau régional :

- Les rejets dans la mer Méditerranée d'HAP, de mercure, de cadmium, de plomb, de zinc et de chrome ont été réduits de manière significative. Cependant, il est difficile d'évaluer à quel point les rejets ont été éliminés et si d'autres efforts doivent être engagés.
- Les objectifs de réduction de la DBO₅, du PCB/PCT, de l'hexachlorobenzène, de l'hexachlorocyclohexane, du PCDD/PCDDF, des composés de butylétain et du cuivre n'ont pas été atteints, car une augmentation a été observée.
- D'autres substances cibles, telles que certains POP, n'ont pu être évaluées en raison de l'absence de données NBB pour les deux années. Cependant, la tendance des rejets devrait être à la baisse, car la plupart de ces substances devraient avoir été interdites.

Et au niveau des pays :

- Les capacités des Parties contractantes en matière de rapports sur la pollution se sont améliorées, des progrès ont été identifiés entre 2003 et 2008.
- Les lacunes doivent être comblées sans délai, en particulier s'agissant de leur assurance qualité.

² Les lignes directrices de mise à jour du PAN sont incluses dans le Projet de rapport de la Deuxième réunion des Points focaux MED POL sur la mise à jour du PAN [UNEP(DEPI)/MED WG.404/7].

³ UNEP(DEPI)/MED WG.393 inf.3. Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des SAP/PAN.

⁴ UNEP(DEPI)/MED WG.393 inf.4. Rapport final sur la Mise à jour des Projets d'investissement prioritaire de la mer Méditerranée pour la protection contre la pollution.

- En termes de réduction de la pollution, et en dépit des écarts de données et de quelques succès, les pressions provenant de sources terrestres restent élevées et des mesures d'atténuation sont toujours nécessaires.

S'agissant des aspects juridiques, institutionnels et politiques, le rapport d'évaluation à mi-parcours note que :

- Plus de 80 % des lois et des cadres de politique nationale des pays méditerranéens soutiennent la mise en œuvre des PAN en matière de protection du milieu marin et des environnements urbains, ainsi que le contrôle de la pollution par des activités de développement industriel. Toutefois, 43 % de ces lois ne prévoient pas de programmes de surveillance intégrés reposant sur les indicateurs de l'approche éco-systémique, ou elles n'intègrent pas dans leurs politiques les grands principes de l'approche éco-systémique.
- Bien que plus de 85 % des lois et des législations nationales soutiennent la surveillance, l'autorisation, l'inspection et l'application de sanctions, le soutien des structures institutionnelles au processus d'autorisation et de conformité n'apparaît que dans 57 % à 71 % des pays. Cela se manifeste par :
 - L'absence de mise en œuvre systématique d'activités de surveillance.
 - L'incapacité à faire respecter les exigences d'autorisation.
 - L'absence de mesures de reddition de comptes transparentes et accessibles au grand public.
- Les risques posés par les sources terrestres ainsi que d'autres sources ne sont pas suivis de manière régulière et systématique.
- La législation relative à la conformité et à l'application se concentre sur les outils traditionnels de commandement et de contrôle de la pollution, et ne favorise pas l'utilisation d'instruments économiques pour la prévention et le contrôle de la pollution.
- Seuls deux tiers des pays encouragent la participation du public au processus décisionnel de leurs politiques nationales et protègent le droit du public à l'accès aux données et aux informations environnementales.

S'agissant des aspects économiques de la base de référence à mi-parcours, les équipes de mise à jour des PAN sont invitées à :

- Décrire les activités humaines qui dépendent de l'utilisation de l'environnement côtier et marin, y compris :
 - Répartition de la population ainsi que les secteurs et sous-secteurs économiques clés ;
 - Évaluation des bénéfices directs et indirects des différentes utilisations de l'environnement marin (en termes quantitatifs et/ou qualitatifs), en appliquant notamment les mesures classiques des bénéfices telles que revenus, chiffre d'affaires, valeur ajoutée brute, emploi, contribution directe et indirecte au PIB, etc., et en incluant également (dans la mesure du possible) les données sur la valeur des services fournis par les écosystèmes ;
 - Recensement des pressions (par exemple, la taille de la flotte de pêche, les captures totales, le nombre de nuitées de touristes, le type et la capacité d'hébergement touristique, le type et la taille des industries côtières produisant des émissions liées) ainsi que les impacts connexes (par exemple, par secteur/sous-secteur) ;
 - Évolution attendue des activités humaines (démographie, économie) avec les pressions et impacts connexes pendant la période du PAN mis à jour ;
- Évaluer plus en détail (en approfondissant les discussions du premier atelier national et/ou les conclusions du PNUE/PAM et les évaluations de l'UpM) l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAN initial du double point de vue économique et financier ;
- Compiler les informations nécessaires pour estimer les coûts des besoins en mise en œuvre des Plans régionaux.

Avec cette information à portée de main, il est possible de décrire l'état attendu de l'environnement (à savoir, la base de référence à mi-parcours à la date cible) selon les mesures et les politiques mises en

œuvre. À cet égard, il est recommandé que la base de référence à mi-parcours soit déterminée au niveau des bassins hydrographiques et, si cela n'est pas possible, au niveau de la région administrative.

3.2 Analyse des écarts, hiérarchisation des enjeux et définition des cibles

Après avoir décidé de la référence à mi-parcours, les équipes de mise à jour du PAN devraient évaluer les écarts à combler pour atteindre les objectifs de BEE, les exigences du PAS-MED et des plans régionaux. Les écarts sont déterminés entre les cibles de BEE, les exigences du PAS-MED et des plans régionaux et l'état attendu de l'environnement (à savoir, la base de référence à mi-parcours). La présence d'un écart dépend de la mesure dans laquelle les mesures existantes ont été mises en œuvre et leur impact relativement à l'exigence énoncée. Les écarts peuvent se présenter :

- au niveau politique/législatif/réglementaire ;
- dans les mesures de prévention et de contrôle de la pollution ;
- dans l'évaluation des sites critiques en fonction des critères mis à jour ;
- dans l'information pour le suivi optimal requis au titre de l'approche éco-systémique pour l'OE5 concernant l'eutrophisation, l'OE9 sur les contaminants, et l'OE10 sur les déchets marins et autres exigences du Protocole LBS ; ou
- dans le suivi et les aspects d'établissement de rapports sur les niveaux de pollution et ses charges.

Une fois les écarts déterminés, les problèmes sous-jacents à ces écarts peuvent être identifiés. Étant donné que la portée et le nombre de questions soulevées peuvent être relativement importants, les équipes de mise à jour des PAN sont invitées à donner la priorité à ces questions en fonction de préoccupations environnementales nationales, ce processus permettant d'assurer la mise en place d'un cadre approprié pour fixer des cibles opérationnelles quantifiables et réalistes. Voici quelques suggestions que ces équipes devraient considérer lors de la priorisation des questions :

- Mesures/cibles opérationnelles existantes et nouveaux engagements pris en vertu de la Convention de Barcelone, avec un accent particulier sur les Plans régionaux ;
- Écarts significatifs par rapport aux cibles de BEE pour les contaminants prioritaires et les secteurs liés ;
- Liste des contaminants prioritaires⁵ en cours de développement ;
- Focalisation sur les sites critiques par rapport aux zones sensibles, le cas échéant ;
- Augmentations inquiétantes et conséquentes des charges de pollution des contaminants clés au cours des dix dernières années (augmentation des facteurs et pressions qui dépassent les mesures) ;
- Catégorisation géographique des rejets directs et indirects dans l'environnement marin.

Ayant fixé le cadre pour les cibles opérationnelles, la prochaine étape devrait être la définition des cibles quantifiables qui répondraient aux cibles de BEE, ainsi qu'aux exigences du PAS-MED et des Plans régionaux. Les cibles opérationnelles doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (en anglais, *SMART – Specific, Measurable, Achievable, Realistic*). Les équipes de mise à jour des PAN peuvent se référer plus en détail aux exigences figurant aux tableaux 2, 3 et 4 du PAS-MED et des Plans régionaux pour chacun des trois OE (eutrophisation, contaminants et déchets marins). Ces tableaux peuvent servir de modèle pour s'assurer que les cibles opérationnelles définies tiennent compte, le cas échéant, des obligations et des engagements juridiquement contraignants.

Les cibles opérationnelles sont définies au niveau national, mais, en cas de besoin, elles peuvent également être définies pour le niveau régional (à savoir, au niveau du bassin hydrographique, à

⁵ Substances prioritaires : nutriments (relatifs à l'OE5) ; métaux et composés liés (relatifs à l'OE9) ; composés organohalogénés (relatifs à l'OE9) ; particules totales en suspension (relatives à l'OE9) ; composés organiques volatils totaux ; oxydes d'azote, NH₃, oxyde de soufre ; pesticides/biocides organohalogénés (relatifs à l'OE9). Et autres substances pour lesquelles il existe des preuves suffisantes de leur impact négatif, et substances émergentes.

condition qu'elles ne soient pas inférieures aux valeurs nationales). Les cibles opérationnelles peuvent être définies à mi-chemin dans le temps avant d'atteindre la date butoir finale. Les cibles opérationnelles peuvent coïncider avec les exigences régionales (du SAP-MED, des Plans régionaux, des cibles EcAp BEE) ou être inférieures en termes quantifiables si les mesures existantes sont efficaces dans la prévention et le contrôle de la pollution.

S'agissant des aspects économiques de la définition des cibles opérationnelles, les équipes de mise à jour des PAN sont invitées à prendre en considération :

- L'ensemble des conditions socio-économiques et les tendances attendues comme cadre de détermination des cibles ;
- Les améliorations/objectifs environnementaux à la lumière des avantages économiques qu'ils apportent (par exemple, potentiel de développement des secteurs existants/nouveaux, création d'emplois) ou à la lumière des coûts qu'aurait provoqués la dégradation de l'environnement (par exemple, la prévention des pertes économiques dues à la diminution du tourisme, chute des stocks de poissons, dépenses de santé publique associées) ;
- Raisons/problèmes identifiés de la non-mise en œuvre (par exemple, manque de financements, tarifs inadéquats, manque d'incitations, etc.) des mesures du PAN.

De manière à organiser les informations recueillies pour établir l'indice de référence à mi-parcours et la détermination des cibles opérationnelles, il est proposé d'utiliser le modèle inclus à l'annexe B, intitulé « Fiche technique de la base de référence (A) ». Ce tableau permet d'organiser/de documenter l'information relative à la base de référence à mi-parcours, aux écarts et aux cibles opérationnelles pour chaque exigence juridiquement contraignante. Les numéros d'identification sont liés aux numéros d'identification des exigences contenus dans les tableaux 2, 3 et 4 de l'annexe A. À cet égard, il est recommandé que les cibles opérationnelles ne dépassent pas trois à cinq cibles pour chaque objectif écologique.

3.3 Élaboration du programme de mesures

Identification de mesures potentielles : Avec la définition des cibles opérationnelles et l'identification des écarts et des difficultés sous-jacentes, de nouvelles mesures potentielles peuvent être suggérées pour combler chaque écart (à moins que l'écart ne soit déjà comblé par une mesure existante). Les mesures doivent être définies, en premier lieu, au niveau du bassin hydrographique. La fiche technique sur les nouvelles mesures potentielles (B) de l'annexe B peut être utilisée pour documenter de nouvelles mesures pour chaque cible opérationnelle. Ce tableau relie les mesures potentielles à la cible opérationnelle et à l'objectif écologique lié. Les mesures peuvent être à caractère juridique, institutionnel, politique, économique ou technique/d'investissement. Elles peuvent être identifiées dans la fiche technique. Chaque mesure comporte un numéro d'identification qui se rapporte au numéro d'identification de la cible opérationnelle.

Agrégation des mesures : Une fois les mesures appropriées déterminées, elles peuvent être regroupées horizontalement entre secteurs au sein d'un seul bassin hydrographique, et verticalement, du niveau local au niveau national (ou à partir d'un seul bassin hydrographique vers des bassins hydrographiques combinés). La fiche technique sur les mesures intégrées (C) de l'annexe B peut être utilisée à cet effet. La fiche technique relie les mesures agrégées à la cible opérationnelle en indiquant la hiérarchie administrative dans laquelle chaque mesure sera mise en œuvre (locale, régionale, nationale) et le type de mesure (juridique, institutionnelle, politique, technique/d'investissement économique). Un critère simple à appliquer pour l'agrégation est de savoir si une mesure dépend d'une autre pour atteindre une cible opérationnelle. À cet égard, les mesures strictement juridiques, institutionnelles, politiques ou économiques devraient être intégrées aux structures et cadres politiques nationaux/régionaux existants, renforçant, par conséquent, ces cadres.

Présélection des mesures : Les mesures agrégées peuvent être présélectionnées, hiérarchisées et classées selon les catégories et les critères présentés au tableau 5. En principe, six catégories et quatre critères sont proposés à titre indicatif dans la Fiche technique sur les priorités (D) incluse à l'annexe B. Les catégories comprennent les réalisations générales en matière de BEE, l'élimination des sites

critiques/zones sensibles, la contribution aux objectifs écologiques, la faisabilité technique, la portée géographique et le calendrier de mise en œuvre. Une notation de 1 à 4 est proposée ainsi que les critères de hiérarchisation. La meilleure notation indique la mesure la plus favorable.

Sur la base des critères mentionnés ci-dessus, les mesures ayant obtenu les notations les plus élevées sont au premier rang dans la fiche technique des mesures présélectionnées (E) de l'annexe B et sont, par conséquent, éligibles à l'analyse économique. Dans ce tableau, les mesures prioritaires sont reliées aux cibles opérationnelles qu'elles sont censées atteindre. La hiérarchie administrative est également intégrée. Les équipes de mise à jour des PAN sont encouragées à développer des facteurs de pondération pour chacune des six catégories, si nécessaire.

Sélection finale des mesures (évaluation économique) : Après la présélection des mesures, il est recommandé de mettre en œuvre des outils d'analyse économique tels que l'analyse coûts-efficacité (ACE), l'analyse coûts-avantages (ACA) et/ou l'analyse multicritères (AMC) pour la sélection finale des programmes de mesures. Selon les priorités nationales, les circonstances propres à chaque pays et les points forts et les faiblesses de ces outils (y compris les besoins en données), les équipes nationales de mise à jour des PAN peuvent décider d'utiliser ces outils à différents stades du processus et à différentes fins. Il est par conséquent important que les décisions sur le niveau approprié (objet, portée, outil à mettre en œuvre) des évaluations économiques soient présentées au Comité national de pilotage (ou à tout organe de haut niveau similaire) sur la base de la proposition de l'équipe de mise à jour du PAN. Parmi les exemples de questions qui doivent être examinées et débattues se trouvent :

- Quel outil spécifique (ACE, ACA ou autres) sera utilisé pour la sélection des programmes de mesures et sous quelle forme (quantitative, semi-quantitative ou qualitative) ?
- Quel sera le rôle des outils d'analyse économique dans le processus ? Par exemple :
 - Les résultats de l'ACE/ACA (ou autres) seront utilisés pour informer les décideurs politiques et autres parties prenantes et pour soutenir la mise en œuvre ;
 - Le ou les outils sélectionnés seront utilisés comme seul critère (et/ou comme critère supplémentaire) pour hiérarchiser les mesures.

Tableau 5 : Lignes directrices pour la présélection et la hiérarchisation des mesures de prévention et de lutte contre la pollution

LIGNES DIRECTRICES POUR LA NOTATION DES CRITÈRES DE HIÉRARCHISATION				
Catégories de hiérarchisation	Critères de notation			
	4	3	2	1
Réalisation des cibles de BEE liées à la pollution	La mesure contribue à la réduction de la pression et à la diminution des tendances de plus de 50 % des cibles de BEE	La mesure contribue à la réduction de la pression et à la diminution des tendances entre 30 % et 50 % des cibles de BEE	La mesure contribue à la réduction de la pression ou au maintien des tendances entre 10 % et 30 % des cibles de BEE	La mesure contribue à la réduction de la pression de moins de 10 % ou n'a aucun impact sur les cibles de BEE
Élimination des sites critiques/zones sensibles	La mesure contribue directement et de manière significative à l'élimination des sites critiques/zones sensibles de catégorie A ⁶	La mesure contribue modérément à l'élimination des sites critiques/zones de catégorie B	La mesure a une contribution indirecte et négligeable à l'élimination des sites critiques potentiels/zones sensibles (Catégorie C)	La mesure n'apporte aucune contribution à l'élimination des sites critiques ou zones sensibles
Contribution à d'autres objectifs écologiques relatifs à la pollution	La mesure contribue directement à l'objectif écologique OE1 sur la biodiversité	Contribue à d'autres objectifs écologiques/cibles de BEE liées à la pollution ⁷	Contribue à d'autres objectifs écologiques sans lien avec la pollution (<i>autres que l'OE1</i>)	Aucune contribution
Faisabilité technique	La technologie est au point et la capacité de mise en œuvre de la mesure est suffisante (MTD, MPE et CPD)	La technologie est au point, mais la capacité de mise en œuvre de la mesure est modérée	La technologie n'est pas au point ou elle est en phase d'essai	La technologie n'est pas disponible

⁶ Les catégories de sites critiques sont incluses à l'annexe C sur les Lignes directrices de mise à jour des PAN du Projet de rapport de la Deuxième réunion des Points focaux MED POL sur la mise à jour des PAN [UNEP(DEPI)/MED WG.404/7].

⁷ Les OE relatifs à la pollution concernent l'objectif sur l'eutrophisation (OE5) et l'objectif sur les déchets marins (OE10)

Portée géographique	Nationale ayant des incidences transfrontalières	À l'intérieur des frontières nationales	À l'intérieur des frontières régionales	Niveau local
Calendrier de mise en œuvre/urgence en accord avec les cibles opérationnelles nationales convenues ⁸	La date limite est dépassée	La date limite est antérieure à 2017	La date limite est 2020	La date limite est 2025

- À quel(s) niveau(x) devrait(ent) être mis en œuvre le ou les outils sélectionnés :
 - pour l'ensemble des mesures identifiées par cible ;
 - pour passer du niveau régional au niveau national ;
 - pour choisir parmi les différentes approches politiques (ou ensembles de mesures) qui permettraient de régler un problème environnemental spécifique (par exemple, concentration de polluants dans une zone sensible, écarts et/ou problèmes identifiés ?)

3.4 Suivi de la mise en œuvre et rapports

Les équipes de mise à jour du PAN devraient considérer les fiches techniques de suivi et de rapports du PAN (F) présentées à l'annexe B dans le but de définir un plan de suivi et de rapport. Dans ce plan, le suivi repose sur les objectifs opérationnels et le ou les indicateurs de performance correspondant à choisir parmi la liste des indicateurs convenus pour évaluer la réalisation de la cible. La fiche technique permet de documenter les indicateurs et leurs cibles opérationnelles liées, ainsi que les numéros d'identification des mesures agrégées qui seront suivies par cet indicateur. Les aspects de surveillance et de rapports sont également précisés dans la fiche technique, y compris la fréquence des rapports, les responsabilités de recueil et de communication des données, ainsi que les médias à utiliser pour permettre au public d'avoir accès aux indicateurs rapportés. Afin d'assurer sa viabilité, les équipes de mise à jour des PAN sont encouragées à réaliser une évaluation des coûts d'élaboration et de mise en œuvre du système de suivi et de rapport.⁹

Une fois remplis les modèles et tableaux précités, les équipes de mise à jour des PAN sont encouragées à inscrire, le plus précisément possible, les mesures destinées à être intégrées aux PAN dans le cadre logique de mise en œuvre des mesures de la fiche technique (G) incluse à l'annexe B. Dans ce modèle de fiche, les informations peuvent être inscrites pour chaque mesure, à savoir : cible opérationnelle liée, calendrier de mise en œuvre, relation avec la cible PAS-MED/EcAp OE, échelle géographique, coûts, besoins en renforcement des capacités, principale institution responsable de la mise en œuvre, partenaires d'exécution, risques et hypothèses pour une mise en œuvre réussie de la mesure, méthode de traçage à appliquer au recueil des informations nécessaires pour renseigner les indicateurs de suivi et de contrôle.

⁸ Ces dates limites sont données à titre indicatif sur la base des cibles régionales. Cependant, les pays peuvent les adapter en fonction de leurs cibles opérationnelles nationales.

⁹ La liste des indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du PAN est incluse à l'annexe E sur les Lignes directrices de la mise à jour des PAN du Projet de rapport de la Deuxième réunion des Points focaux MED POL sur la mise à jour des PAN [UNEP(DEPI)/MED WG.404/7].

ANNEXE I

Tableaux mettant en relation le Protocole LBS/PAS-MED, les Plans régionaux et les mesures juridiquement contraignantes avec les objectifs écologiques relatifs à la pollution (OE5, OE9 et OE11) et les cibles de BEE

Tableau 1 : Lien entre le Protocole LBS et les objectifs écologiques méditerranéens relatifs à la pollution

Protocole LBS/PAS- MED/Plans régionaux	Objectifs écologiques relatifs à la pollution en Méditerranée			
	OE5 Cibles de BEE	OE9 Cibles de BEE	OE10 Cibles de BEE	
<i>Cibles BEE convenues</i>	Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre	Réduction des émissions de contaminants d'origine terrestre	Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins déposés sur la côte	
	Réduction des émissions d'éléments nutritifs d'origine terrestre	Tendance à la baisse d'événements de pollution graves	Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins	
	Tendance à la baisse des concentrations de chlorophylle-a dans les zones à haut risque affectées par les activités humaines	Tendance à la baisse de la fréquence d'échantillons de produits de la mer dépassant les seuils réglementaires de contaminants	Tendance à la baisse des cas d'emmêlement dans des déchets marins et/ou de la présence de déchets dans le contenu stomacal des espèces sentinelles	
	Tendance à une meilleure transparence dans les zones affectées par les activités humaines	Tendance à la hausse du pourcentage des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies		
	Tendance à la baisse de la fréquence de l'apparition des HAB	Tendance à la baisse de la fréquence de l'apparition des HAB		
	Tendance à la hausse des concentrations d'oxygène dissous dans les zones affectées par les activités humaines			
<i>Cibles générales SAP-MED (22 cibles, y compris contaminants prioritaires)</i>	Eaux usées municipales (3)	Eaux usées municipales (3)	Eaux usées municipales (3)	
	Nutriments provenant de l'agriculture et de l'aquaculture (1)	Déchets solides municipaux (2)	Déchets solides municipaux (2)	Déchets solides municipaux (2)
		Pollution atmosphérique urbaine (4)	Altérations physiques et destruction des habitats (2)	
		POP (1)		
		Métaux lourds (Hg, Cd, Pb, Zn, Cu, Cr) (2)		
		Composés organométalliques (1)		
		HAP (1)		
		Composés organohalogénés (1)		
		Substances radioactives (1)		
		Déchets dangereux (1)		
Nutriments et solides en suspension (2)				

Protocole LBS/PAS- MED/Plans régionaux	Objectifs écologiques relatifs à la pollution en Méditerranée		
	OE5 Cibles de BEE	OE9 Cibles de BEE	OE10 Cibles de BEE
<i>Plan régional sur les déchets marins (12 cibles)</i>	Aucun	Aucun	Adoption du cadre stratégique pour la gestion des déchets marins (0) <i>(Décision IG.20/10)</i> Gestion des déchets marins dans la Méditerranée (2) <i>(Décision IG.21/7)</i>
<i>Plan régional sur la DBO (5 cibles)</i>	Réduction de la DBO ₅ des eaux urbaines résiduaires (3) <i>(Décision IG.19/7)</i> Réduction de la DBO ₅ dans le secteur alimentaire (2) <i>(Décision IG.20/8.2)</i>	Réduction de la DBO ₅ dans le secteur alimentaire (2) <i>(Décision IG.20/8.2)</i>	Aucun
<i>Plan régional sur le mercure (8 cibles)</i>	Aucun	Réduction des apports de mercure (8) <i>(Décision IG.20/8.1)</i>	Aucun
<i>Plan régional sur les POP (3 cibles)</i>	Aucun	Élimination et/ou réduction de la production et de l'utilisation de l'alpha-hexachlorocyclohexane ; de l'hexachlorocyclohexane beta ; de l'hexabromobiphényle ; du chlordécone ; du pentachlorobenzène ; du tétrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther ; de l'hexabromodiphényléther et l'heptabromodiphényléther ; du lindane ; de l'endosulfan, de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, et du fluorure de sulfonyle perfluorooactane (3) <i>(Décision IG.20/8.3)</i> Élimination de l'aldrine, du chlordane, du dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène (3) <i>(Décision IG.19/8)</i> Élimination progressive du DDT (3) <i>(Décision IG.19.9)</i>	Aucun
<i>Décision de la CdP sur la qualité des eaux de baignade (1 cible)</i>	Critères et normes pour les eaux de baignade en Méditerranée (1) <i>(Décision IG.20/9)</i>	Critères et normes pour les eaux de baignade en Méditerranée (1) <i>(Décision IG.20/9)</i>	Aucun

Tableau 2 : Analyse détaillée du LBS/PAS-MED et des engagements des Plans régionaux pour l'objectif écologique OE5 (sur l'eutrophisation)

Protocole LBS/PAS-MED/Plans régionaux	Secteur/Substance	ID	OE5 : Eutrophisation				Lien avec d'autres objectifs écologiques et cadres politiques en Méditerranée
			Cibles de BEE				
			Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre	Réduction des émissions d'éléments nutritifs d'origine terrestre	Tendance à la baisse des concentrations de chlorophylle-a dans les zones à haut risque affectées par les activités humaines	Tendance à une meilleure transparence dans les zones affectées par les activités humaines	
Exigences du PAS-MED applicables	Eaux usées municipales (environnement urbain)	MW1	Promouvoir la collecte séparée des eaux pluviales et des eaux usées municipales				OE8, OE9, OE10
		MW2	Promouvoir la réutilisation des effluents traités pour la conservation des ressources en eau				-
		MW3	Connecter au réseau d'égouts les villes côtières et les agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants				OE8, OE9, OE10, EU DCSMM
	Nutriments et solides en suspension (développement industriel)	NU1	Réduire les apports de nutriments, de pratiques agricoles et de l'aquaculture dans les zones où ces apports sont susceptibles de provoquer une pollution				OE9, OE10, EU DCSMM
		NU2	Éliminer toutes les eaux usées provenant d'installations industrielles qui sont source de DBO, de nutriments et de matières en suspension				OE9, OE10, EU DCSMM
Exigences du Plan régional sur les déchets marins		SW1	Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration adéquats afin de prévenir les apports de déchets par les eaux de ruissellement et les cours d'eau				OE9, OE10, EU DCSMM
Exigences du Plan régional sur la DBO		MW4	Adopter des valeurs limites d'émission (VLE) pour la DBO ₅ dans les eaux urbaines résiduaires après traitement en conformité avec les exigences de la « Directive régionale sur la réduction de la DBO ₅ concernant les eaux urbaines résiduaires »				-
		MW5	Appliquer les VLE adoptées pour contrôler les rejets des stations de traitement des eaux résiduaires municipales dans l'environnement				EU DCSMM
		MW6	Veiller à ce que toutes les agglomérations de plus de 2 000 habitants collectent et traitent leurs eaux urbaines résiduaires avant de les rejeter dans l'environnement.				OE8, OE9, OE10, EU DCSMM
		NU3	Les usines de produits alimentaires industriels figurant à l'annexe I, qui déversent plus de 4000 EH dans les plans d'eau doivent répondre aux exigences suivantes : COD 160 mg/l ou TOC 55 mg/l et DBO de				-

Protocole LBS/PAS- MED/Plans régionaux	Secteur/Substance	ID	OE5 : Eutrophisation				Lien avec d'autres objectifs écologiques et cadres politiques en Méditerranée
			Cibles de BEE				
			Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre	Réduction des émissions d'éléments nutritifs d'origine terrestre	Tendance à la baisse des concentrations de chlorophylle-a dans les zones à haut risque affectées par les activités humaines	Tendance à une meilleure transparence dans les zones affectées par les activités humaines	
			30 mg/l				
		NU4	Dans le cas de déversements dans le réseau d'égouts des installations du secteur alimentaire, les autorités compétentes définissent les VLE et accordent une autorisation compatible avec l'exploitation et les valeurs de débit d'émission de la station de traitement des eaux urbaines résiduaires				OE9

Tableau 3 : Analyse détaillée des engagements pris au titre des LBS et PAS-MED et des Plans régionaux pour l'objectif écologique OE9 (sur les contaminants)

Protocole LBS/PAS- MED/Plans régionaux	Secteur/Substance	ID	OE9 : Contaminants					Lien avec d'autres objectifs écologiques et cadres politiques de la Méditerranée
			Cibles de BEE					
			Réduction des émissions de contaminants d'origine terrestre	Tendance à la baisse des événements de pollution graves	Tendance à la baisse de la fréquence d'échantillons de produits de la mer dépassant les seuils réglementaires de contaminants	Tendance à la hausse du pourcentage des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies	Tendance à la baisse de la fréquence de l'apparition des HAB	
Exigences du PAS-MED applicables	POP	PO1	Appliquer les MTD et les MPE à la gestion écologiquement rationnelle des POP					Protocole sur les déchets dangereux, Convention de Stockholm, Convention de Bâle
		PO2	Concentrer les contaminants prioritaires dans le biote, les sédiments, ou l'eau est maintenue à des seuils acceptables					OE1, OE4, Convention de Stockholm, EU DCSMM
	Métaux lourds (Hg, Cd, Pb, Zn, Cu, Cr)	HM1	Supprimer progressivement les rejets, les émissions et les pertes de mercure, de cadmium et de plomb					Convention de Minamata, Convention de Bâle, EU DCSMM
		HM2	Éradiquer, dans la mesure du possible, la pollution de la mer Méditerranée causée par les rejets, les émissions et les pertes de zinc, de cuivre et de chrome					Convention de Bâle EU DCSMM
	Composés organométalliques	OM1	Supprimer progressivement, dans la mesure du possible, les rejets, émissions et pertes d'organomercures et réduire celles de composés organostanniques et organoplombiques					Convention de Minamata, Convention de Bâle, EU DCSMM
	HAP	PA1	Éliminer progressivement les apports d'HAP					EU DCSMM
Composés organohalogénés	OH1	Éradiquer, dans la mesure du possible, la pollution causée par les rejets, les émissions et les pertes de composés organohalogénés					Convention de Bâle, UE DCSMM	

Protocole LBS/PAS- MED/Plans régionaux	Secteur/Substance	ID	OE9 : Contaminants					Lien avec d'autres objectifs écologiques et cadres politiques de la Méditerranée
			Cibles de BEE					
			Réduction des émissions de contaminants d'origine terrestre	Tendance à la baisse des événements de pollution graves	Tendance à la baisse de la fréquence d'échantillons de produits de la mer dépassant les seuils réglementaires de contaminants	Tendance à la hausse du pourcentage des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies	Tendance à la baisse de la fréquence de l'apparition des HAB	
	Substances radioactives	SR1	Éradiquer, dans la mesure du possible, les apports de substances radioactives					-
	Déchets dangereux	HW1	Éliminer tous les déchets dangereux de manière sûre et écologiquement rationnelle					Protocole sur les déchets dangereux, Convention de Bâle
	Nutriments et solides en suspension	NU1	Réduire les apports de nutriments des pratiques agricoles et de l'aquaculture dans les zones où ces apports sont susceptibles de provoquer une pollution					OE5
		NU2	Éliminer toutes les eaux usées provenant d'installations industrielles qui sont source de DBO, de nutriments et de matières en suspension					OE5, EU DCSMM
	Altérations physiques et destruction des habitats	PY1	Préserver la fonction éco-systémique et maintenir l'intégrité et la diversité biologique des espèces et des habitats					OE1, OE2, OE4, OE6, OE8, EU DCSMM
		PY2	Restaurer les habitats marins et côtiers qui ont été affectés par les activités anthropiques					OE1, OE2, OE3, OE4, OE6, OE8, EU DCSMM
Exigences du Plan régional sur la DBO	NU3	Les usines de produits alimentaires industriels figurant à l'annexe I et qui déversent plus de 4 000 EH dans les plans d'eau doivent répondre aux exigences suivantes : COD 160 mg/l ou TOC 55 mg/l et DBO de 30 mg/l					OE5, EU DCSMM	
	NU4	Dans le cas de déversements dans le réseau d'égouts des installations du secteur alimentaire, les autorités compétentes définissent les VLE et accordent une autorisation compatible avec l'exploitation et les valeurs de débit d'émission de la station de traitement des eaux urbaines résiduaires					OE5, EU DCSMM	
Exigences du Plan régional sur le mercure	HM3	Interdire l'installation de nouvelles usines de chlore-alcali utilisant les cellules à mercure et les usines de production de monomère de chlorure de vinyle utilisant le mercure comme catalyseur					Convention de Minamata Convention de Bâle	
	HM4	Adopter les VLE nationaux des émissions de mercure sur base des valeurs incluses dans le « Plan régional sur la réduction des apports de mercure » d'industries autres que celles du secteur du chlore-alcali					Convention de Minamata Convention de Bâle	

Protocole LBS/PAS- MED/Plans régionaux	Secteur/Substance	ID	OE9 : Contaminants					Lien avec d'autres objectifs écologiques et cadres politiques de la Méditerranée
			Cibles de BEE					
			Réduction des émissions de contaminants d'origine terrestre	Tendance à la baisse des événements de pollution graves	Tendance à la baisse de la fréquence d'échantillons de produits de la mer dépassant les seuils réglementaires de contaminants	Tendance à la hausse du pourcentage des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies	Tendance à la baisse de la fréquence de l'apparition des HAB	
							EU DCSMM	
		HM5	Cesser les émissions/rejets de mercure du fait des usines de chlore-alcali					Conventions de Bâle et de Minamata, EU DCSMM
		HM6	Recenser les sites qui ont été contaminés au mercure par le passé					Convention de Minamata, Convention de Bâle
		HM7	Appliquer des mesures de gestion écologiquement rationnelle des sites qui ont été historiquement contaminés au mercure					Protocole sur les déchets dangereux, Convention de Minamata, Convention de Bâle
		HM8	Arriver à une gestion écologiquement rationnelle du mercure métallique provenant des usines déclassées					Protocole sur les déchets dangereux, Convention de Minamata, Convention de Bâle
		HM9	Réduire progressivement les rejets totaux de mercure (dans l'air, l'eau et les produits) des usines de chlore-alcali existantes jusqu'à leur arrêt définitif					Convention de Minamata, Convention de Bâle EU DCSMM
		HM10	Prendre des mesures appropriées pour isoler et contenir les déchets contenant du mercure					Protocole sur les déchets dangereux, Convention de Minamata, Convention de Bâle

Protocole LBS/PAS- MED/Plans régionaux	Secteur/Substance	ID	OE9 : Contaminants					Lien avec d'autres objectifs écologiques et cadres politiques de la Méditerranée
			Cibles de BEE					
			Réduction des émissions de contaminants d'origine terrestre	Tendance à la baisse des événements de pollution graves	Tendance à la baisse de la fréquence d'échantillons de produits de la mer dépassant les seuils réglementaires de contaminants	Tendance à la hausse du pourcentage des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies	Tendance à la baisse de la fréquence de l'apparition des HAB	
<i>Exigences du Plan régional sur les POP</i>	PO1	Interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation de POP et de leurs déchets					Protocole sur les déchets dangereux, Convention de Stockholm, Convention de Bâle	
	PO2	Recenser des stocks de/ou contenant des POP					Protocole sur les déchets dangereux, Convention de Stockholm, Convention de Bâle	
	PO3	Éliminer progressivement les apports des neuf pesticides et de PCB et réduire les apports de polluants indésirables : hexachlorobenzène, dioxines et furannes					Convention de Stockholm, Convention de Bâle	
<i>Qualité des eaux de baignade Décision de la CdP</i>	NU5				Adopte les critères et les normes pour les eaux de baignade en région méditerranéenne sur la base des entérocoques intestinaux		EU DCSMM	

Tableau 4 : Analyse détaillée du LBS/PAS-MED et des engagements des Plans régionaux pour l'objectif écologique OE10 (sur les déchets marins)

Protocole LBS/PAS-MED/Plans régionaux	Secteur/Substance	ID	OE10 : Déchets marins			Lien avec d'autres objectifs écologiques et cadres politiques
			Cibles de BEE			
			Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins déposés sur le littoral	Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins	Tendance à la baisse des cas d'emmêlement dans des déchets marins et/ou de la présence de déchets dans le contenu stomacal des espèces sentinelles	
Exigences du PAS-MED applicables	Déchets solides municipaux (Environnement urbain)	SW13	La gestion des déchets solides urbains doit reposer sur la réduction à la source en appliquant la hiérarchie de traitement des déchets suivante : prévention, réutilisation, recyclage, autres solutions de récupération et élimination écologiquement rationnelle			OE9
		SW14	Mettre en place des systèmes écologiquement appropriés et économiquement réalisables de collecte et d'élimination des déchets solides urbains dans les villes de plus de 100 000 habitants			OE9
Exigences du Plan régional sur les déchets marins		SW1	Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration afin de prévenir les apports de déchets par les eaux de ruissellement et les cours d'eau			OE5, OE8, OE9, EU DCSMM
		SW2	Minimiser les impacts liés aux propriétés et aux quantités de déchets marins dans les milieux marins et côtiers			OE1, OE4, OE8, EU DCSMM
		SW3	Maîtriser les impacts des déchets sur la vie marine dans la mesure du possible			OE1, OE4, EU DCSMM
		SW4	Réduire la fraction de déchets d'emballages plastiques mise en décharge ou incinérée			OE9
		SW5	Assurer la mise en place de réseaux d'assainissement, de stations d'épuration et de systèmes de gestion des déchets adéquats afin de prévenir les apports de déchets par les eaux de ruissellement et les cours d'eau			OE5, OE8, OE9, SCP AP, EU DCSMM
		SW6	Mettre en œuvre des mesures efficaces en termes de coûts pour empêcher la pollution marine due aux activités de dragage.			OE6, OE7, OE8, Protocole « immersions », EU DCSMM
		SW7	Adopter des mesures préventives pour réduire au minimum les apports de plastique dans l'environnement marin			OE1, OE4, EU DCSMM
		SW8	Appliquer des mesures pour combattre le rejet illicite de débris sur les plages, l'évacuation d'eaux usées dans les zones côtières et dans les cours d'eau			OE1, OE6, OE7, OE8, OE9, Protocole « immersions », EU DCSMM
		SW9	Mettre en œuvre des programmes sur l'élimination régulière et écologiquement rationnelle des			OE1, OE4, OE6, EU

Protocole LBS/PAS- MED/Plans régionaux	Secteur/Substance	ID	OE10 : Déchets marins			Lien avec d'autres objectifs écologiques et cadres politiques
			Cibles de BEE			
			<i>Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins déposés sur le littoral</i>	<i>Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins</i>	<i>Tendance à la baisse des cas d'emmêlement dans des déchets marins et/ou de la présence de déchets dans le contenu stomacal des espèces sentinelles</i>	
			accumulations/sites critiques de déchets marins			DCSMM
		SW10	Mettre en œuvre des mesures adéquates de réduction/réutilisation/recyclage des déchets afin de réduire la fraction de déchets d'emballages plastiques mise en décharge ou incinérée sans valorisation énergétique			OE9
		SW11	Fermer, dans la mesure du possible, les décharges illicites existantes de déchets solides			OE9, sites critiques
		SW12	Enlever les déchets accumulés existants dans les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les déchets ayant des incidences sur les espèces en danger et menacées			OE1, OE4, OE6, EU DCSMM

ANNEXE II

Tableaux des fiches techniques concernant les étapes à mi-parcours et les PdM dans différents aspects de leur élaboration

FICHE TECHNIQUE SUR LA BASE DE RÉFÉRENCE À MI-PAROURS (A)
au niveau du bassin hydrologique/région administrative

Exigence/obligation légalement contraignante <i>inclure le numéro d'identification</i>	Base de référence à mi-parcours	Écart existant	Cible opérationnelle	
			Description	ID

FICHE TECHNIQUE SUR LES MESURES INTÉGRÉES (C) pour remplir les objectifs opérationnels au niveau national

Cibles opérationnelles <i>inclure le numéro d'identification</i>		Numéros d'identification des mesures agrégées	Mesures potentielles au niveau national <i>classées en fonction du « type » de mesure présentée dans la fiche technique (B)</i>	Hierarchie administrative <i>nationale, régionale, locale</i>
Juridique				
Institutionnelle				
Politique				
Économique				
Faisabilité				

FICHE TECHNIQUE SUR LE SUIVI DU PAN ET RAPPORTS (F)						
Cible opérationnelle	Numéros d'identification des mesures agrégées	Indicateurs	Surveillance et rapports			
			Fréquence	Responsabilité de collecte et d'analyse	Responsabilité des rapports sur les indicateurs	Médias pour l'accès du public

CADRE LOGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES - FICHE TECHNIQUE (G)¹⁰

<i>Mesure</i>	<i>Cible opérationnelle</i>	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	<i>Lien avec la cible OE SAP/EcAp /PR</i>	<i>Échelle géographique</i>	<i>Coûts</i>	<i>Besoins en renforcement des capacités</i>	<i>Institution principale</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Risques et hypothèses</i>	<i>Méthode de traçage du suivi</i>	<i>Indicateur de suivi et de contrôle</i>

¹⁰ Le tableau du cadre logique est tiré des lignes directrices relatives à la mise à jour des PAN